



Procès-Verbal

Comité Social Territorial

06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à neuf heures, le Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Pont du Gard, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pont du Gard sous la présidence de Monsieur Fabrice FOURNIER, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Pour information, les débats sont enregistrés pour faciliter la rédaction du PV. La bande son sera ultérieurement écrasée.

Secrétaires de séance : Karine MARGONTIER pour les représentants du personnel, Madame Laurence TRAPIER pour la CCPG.

Représentants de la collectivité : Mesdames Laurence TRAPIER et Myriam CALLET, Messieurs Fabrice FOURNIER et Thierry ASTIER,

Représentants du personnel : Monsieur Olivier MAILLARD (FA FPT), Madame Claude DELORME (UNSA), Madame Karine MARGONTIER (CFDT), Monsieur Olivier AUGRAS (CFDT).

Sont également présents : Monsieur Florian SCANDELLA (Directeur Général des Services), Madame Céline BROCHE (responsable du service RH).

Fabrice FOURNIER souhaite la bienvenue aux participants et présente l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2024
2. Modification des autorisations d'accès au système de vidéoprotection
3. Régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale
4. Calendrier de fermeture des crèches
5. Nouvelle organisation au service communication
6. **Informations diverses :**
 - Journée du 09 juin 2025
 - Venue de l'ACFI le 04 décembre 2024
 - Point sur la protection sociale complémentaire

01	Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre
-----------	---

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

02	Modification des autorisations d'accès au système de vidéoprotection.
-----------	--

Fabrice FOURNIER indique qu'actuellement, Stéphanie MATHIEU, Cheffe de service de la Police Intercommunale (PIC), Ludovic JACQUARD, Brigadier-chef à la PIC, Olivier AUGRAS, chef d'équipe au Service Technique et Frédéric PINERO, informaticien ont accès au système de vidéoprotection incluant la visualisation des images enregistrées.

Afin de renforcer la capacité de surveillance et d'assurer une sécurité optimale sur nos lieux de travail et permettre de réagir plus efficacement en cas d'incident, il a été demandé à la Préfecture, l'accord de permettre à Florian SCANDELLA, DGS, et Carole TARQUIS, DST, d'obtenir l'accès au système de vidéoprotection à l'instar des autres agents cités.

Les membres du CST sont appelés à voter.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

03	Régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale
-----------	---

Fabrice FOURNIER rappelle que lors du précédent CST, il a été exposé les modalités du nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emploi de la police municipale. Après l'analyse juridique du décret, il s'avère que la part fixe votée en Conseil Communautaire ne pourra pas être modulée par arrêté individuel. La délibération proposée au prochain Conseil Communautaire reprendra les éléments suivants :

Le décret N°2024-614 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (A),
- Chefs de service de police municipale (B),
- Agents de police municipale (C),
- Gardes-champêtres (C).

Sous réserve de la prise d'une délibération (après avis du Comité Social Territorial), ces agents pourront bénéficier, d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable.

- **LA PART FIXE** est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)
Chefs de service de police municipale	30 %
Agents de police municipale	30%

- **LA PART VARIABLE** tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant suivant :
 - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - les compétences professionnelles et techniques ;
 - les qualités relationnelles ;
 - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

CADRES D'EMPLOIS	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	7000€
Agents de police municipale	5000€

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

- **CUMUL**

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Les agents bénéficiant de l'ISFE ne pourront plus percevoir d'IAT.

- **Modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.F.E.**

Conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés comme suit :

Situations de congés	I.S.F.E.
• Congés annuels • Jours de récupération et d'ARTT • Autorisations d'absence régulièrement accordées • Congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption	Maintien de l'I.S.F.E. dans les mêmes proportions que le traitement
• Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) • Maladie professionnelle	Maintien de l'I.S.F.E. dans les mêmes proportions que le traitement
• Congés maladie ordinaire (CMO)	Maintien de l'I.S.F.E. dans les mêmes proportions que le traitement puis suppression au prorata de l'absence au-delà d'un délai de carence de 15 jours ouvrables par année glissante
• Congés maladie ordinaire (CMO) pour les agents atteints des pathologies mentionnées au titre de l'arrêté du 14 mars 1986.	Maintien de l'I.S.F.E. dans les mêmes proportions que le traitement (après présentation des justificatifs médicaux)
• Congés longue maladie (CLM) • Congés longue durée (CLD) • Congés de grave maladie (CGM)	Pas de maintien de l'I.S.F.E.
• Temps partiel thérapeutique	Maintien de l'I.S.F.E. proratisé au regard de la durée effective du service
• Sanction disciplinaire prononçant une exclusion des fonctions	Pas de maintien de l'I.S.F.E.
• Grève	Suppression de l'I.S.F.E. au prorata des heures/jours non travaillés

Ce nouveau régime indemnitaire sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2025, l'ancien sera alors abrogé à la même date.

Les agents bénéficiant de l'ISFE ne pourront plus percevoir les primes liées à l'ancien régime indemnitaire (IAT et ISMF).

Fabrice FOURNIER relaie une question FA-FPT et UNSA : quelles sont les conséquences de la modification du régime indemnitaire des agents de police ?

Les agents de police intercommunale percevront le même montant du régime indemnitaire en 2025 qu'en 2024.

Céline BROCHE intervient pour préciser qu'après analyse du décret au niveau juridique avec le Centre de Gestion, les taux de la part fixe votés en Conseil Communautaire devront être appliqués à chaque agent.

Les membres du CST sont appelés à voter.

La mesure est approuvée à l'unanimité.

04	Calendrier de fermeture des crèches
-----------	--

Il a été opéré un sondage dans les structures.

Les agents ont choisi en majorité une fermeture la deuxième semaine des vacances scolaires de la région Occitanie au mois de février et au mois d'avril 2025.

Ce planning de fermeture permet aux agents de pouvoir poser 2 jours de congés hors fermeture de crèches.

Les membres du CST sont appelés à voter.

Le calendrier est approuvé à l'unanimité.

05	Nouvelle organisation au service communication
-----------	---

Anaïs SAVOINI, responsable du Service Communication, comme le rappelle Fabrice FOURNIER, a quitté la collectivité le 31 août 2024.

Depuis, Loubna MOLL assure l'intérim et donne satisfaction. Il est proposé que Mme MOLL soit désignée responsable du Service Communication.

Fabrice FOURNIER appelle les membres du CST à voter.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

06	Informations diverses
-----------	------------------------------

Journée du 09 juin 2025

Fabrice FOURNIER explique que la journée du lundi 9 juin 2025 (Pentecôte) a été bloquée comme journée de solidarité.

Au vu des revendications des représentants du personnel, la question reste ouverte au débat.

Venue de l'ACFI le 04 décembre 2024

Céline BROCHE prend la parole en précisant que l'ACFI s'est déplacé à la crèche d'Aramon et à la micro-crèche de Collias.

Sur Aramon il est à prévoir :

- une vérification périodique des éléments de cuisson et de la hotte de cuisine,
- l'identification du local technique
- le désencombrement du bureau de la direction et du couloir
- l'entretien des VMC
- l'achat d'un chariot lave-vaisselle
- de réhabiliter un plan de change qui n'est pas utilisé

Sur Collias, il est préconisé :

- de finaliser l'étude et concrétiser le projet d'extension de construction de la salle dédiée au personnel. Celle-ci permettra de désencombrer le couloir et la salle de vie.
- lors d'un prochain achat, de choisir un appareil combinant les lave-linge et sèche-linge.
- de modifier manuellement le plan d'évacuation qui comporte des informations erronées.

Point sur la protection sociale complémentaire :

Fabrice FOURNIER évoque une demande FA-FPT et UNSA : il serait souhaitable qu'une information soit faite directement auprès des agents.

Il s'agit d'un sujet délicat et technique. Le service RH ira à la rencontre des agents et prendra contact avec les directions au préalable pour organiser ces temps d'informations.

Fabrice FOURNIER revient sur la GIPA. La GIPA n'ayant pas été reconduite, la somme prévue au budget pour cette indemnité sera-t-elle redistribuée ?

Comme évoqué par mail, le montant budgétisé en 2024 sera redistribué en 2025 sur les plus petits salaires.

De même, peut-on faire un point annuel sur la nomination des agents et la politique d'évolution des carrières ?

Quelques chiffres :

Avancement de grade

année	nombre total
2021	4
2022	2
2023	8
2024	8

Evolution de carrière

stagiairisation / embauche	total
2021	0
2022	6
2023	6
2024	1

Concours

agents nommés suite concours	TOTAL
2021	0
2022	3
2023	1
2024	1

Nouvelle question des représentants du personnel au sujet de l'organisation du temps de travail : peut-on ouvrir en 2025 un dialogue sur l'organisation du temps de travail et la répartition des 1607 heures, dans tous les services afin d'adapter les besoins ?

Fabrice FOURNIER confirme que, dans le cadre des revendications portées par les agents des crèches, un dialogue sera ouvert pour l'ensemble du personnel.

Les départs d'agents (accueil (mise à disposition), communication (mutation)) seront-ils remplacés en 2025 ?

Il indique que les comptes 2024 n'étant pas clôturés et le budget 2025 n'étant pas finalisé, dans le cadre de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, à ce jour, aucune décision de remplacement n'a été prise.

Ensuite Fabrice FOURNIER évoque la grève du personnel de crèche qui a eu lieu le 19 novembre 2024. Les syndicats UNSA et FA-FPT n'ont pas été informés, pourrions-nous avoir l'état des revendications ?

Les revendications des agents de crèches sont les suivantes :

1. Renforcement des effectifs qualifiés pour répondre aux besoins des tout-petits.
2. Mise en œuvre du bonus d'attractivité de la CAF pour la collectivité.
3. Transparence et échelonnement pluriannuel des grilles concernant l'IFSE.
4. Annualisation de la journée de solidarité.
5. Octroi d'une semaine de congé volante par agent.
6. Revalorisation des tickets restaurant.
7. Semaine de 35 heures sur 4 jours pour les agents volontaires.
8. Titularisation des agents contractuels.
9. Transformation des CDD longue durée en CDI.
10. Accompagnement renforcé des agents en situation de handicap.
11. Revalorisation de la participation au maintien de salaire et anticipation de la complémentaire santé.
12. Réouverture des négociations sur l'organisation des 1607 heures.

Laurence TRAPIER précise que ces revendications sont à prendre par ordre de priorité.

Fabrice FOURNIER prévoit qu'après les fêtes de fin d'année, les élus se réuniront pour débattre sur le sujet. Après le travail fait par les élus, une autre réunion sera prévue avec les représentants du personnel.

Laurence TRAPIER évoque le SIDSCAVAR et la commune de Marguerittes, afin de trouver des points de comparaison sur les conditions de travail des agents, l'organisation des équipes, etc...

Karine MARGONTIER demande comment contacter l'agent de prévention, Madame Isabelle LEVY, afin d'évoquer les problèmes récurrents rencontrés à la crèche de Montfrin (posture, chauffage).

Ses coordonnées ont été transmises via la dernière newsletter, mais bien entendu le service RH les communique à tout agent qui en fait la demande.

Fin de la séance à 9h50.

Le Président

Fabrice FOURNIER

Le secrétaire

Laurence TRAPIER

Le secrétaire adjoint

Karine MARGONTIER